

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

### **ARTICLE 1:**

Le restaurant scolaire de Saint-Lunaire, situé au 227 rue des écoles, est ouvert aux élèves et aux enseignants des établissements suivants : Ecole élémentaire François Renaud, Ecole élémentaire Sainte Catherine. Il est également ouvert aux membres du personnel communal, titulaires ou stagiaires, aux collaborateurs de la mairie sur invitation et aux apprentis qui exercent dans une entreprise de Saint-Lunaire.

### **ARTICLE 2:**

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont fixés par accord entre la Municipalité et les chefs d'établissements scolaires : à partir de 11 heures 45 pour les maternelles de l'école François Renaud, ainsi que pour les primaires et maternelles de l'école Sainte Catherine. A partir de 12 heures 30 pour les autres enfants de l'école publique François Renaud, ainsi que pour les adultes.

### **ARTICLE 3:**

Les prix des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Tout repas commencé sera dû intégralement. Les personnes souhaitant bénéficier d'un tarif réduit doivent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire. L'encaissement du règlement des repas est assuré chaque mois par le trésor public : une facture indiquant le nombre de repas servis est adressée aux parents ou convives adultes. La facture est à régler auprès du trésor public avant la date limite de paiement indiquée sur celle-ci. Le règlement peut être effectué par chèques ou par espèces auprès du Trésor Public de Dinard, en ligne par carte bancaire sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) ou bien par prélèvement automatique (dans ce dernier cas, vous adresser à l'accueil de loisirs).

### **ARTICLE 4:**

En cas d'accident grave ou tout autre état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le responsable est autorisé à prendre les mesures nécessaires.

### **ARTICLE 5:**

Aucun médicament ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire SAUF en cas de PAI (projet d'accueil individualisé) **à jour**.

### **ARTICLE 6:**

Le repas est un moment privilégié de relation où doit se développer la convivialité. Afin que celui-ci se déroule dans de bonnes conditions, il est indispensable que les règles suivantes soient respectées :

- **Règle numéro 1** : Les élèves entrent dans le restaurant sans bousculade, posent leurs vêtements aux portemanteaux, passent aux toilettes et se lavent obligatoirement les mains.
- **Règle numéro 2** : Chaque enfant doit faire preuve de politesse et de respect envers les personnes chargées du fonctionnement du restaurant scolaire ainsi qu'envers ses camarades.
- **Règle numéro 3** : Les enfants doivent respecter les locaux, le mobilier, et le matériel mis à leur disposition, ainsi que la nourriture qui leur est servie.
- **Règle numéro 4** : Le repas doit avoir lieu sans chahut et cri, chaque sortie de table doit avoir été autorisée.

Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié à Monsieur le Maire qui pourra prendre les mesures nécessaires ; selon le degré de gravité de la faute, les sanctions pourront aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

### **ARTICLE 7:**

Le fait de fréquenter, régulièrement ou non, le restaurant scolaire, implique l'acceptation de ce règlement par les parents et leurs enfants. Le présent règlement est disponible en ligne sur le portail famille de la ville de Saint-Lunaire : <https://saint-lunaire.portail-defi.net/>.

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

### **ARTICLE 1:**

Le restaurant scolaire de Saint Lunaire, situé au 227 rue des écoles, est ouvert aux élèves et aux enseignants des établissements suivants : Ecole élémentaire François Renaud, Ecole élémentaire Sainte Catherine. Il est également ouvert aux membres du personnel communal, titulaires ou stagiaires, aux collaborateurs de la mairie sur invitation et aux apprentis qui exercent dans une entreprise de Saint-Lunaire.

### **ARTICLE 2:**

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont fixés par accord entre la Municipalité et les chefs d'établissements scolaires : à partir de 11 heures 45 pour les maternelles de l'école François Renaud, ainsi que pour les primaires et maternelles de l'école Sainte Catherine. A partir de 12 heures 30 pour les autres enfants de l'école publique François Renaud, ainsi que pour les adultes.

### **ARTICLE 3:**

Les prix des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Tout repas commencé sera dû intégralement. Les personnes souhaitant bénéficier d'un tarif réduit doivent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire. L'encaissement du règlement des repas est assuré chaque mois par le trésor public : une facture indiquant le nombre de repas servis est adressée aux parents ou convives adultes. La facture est à régler auprès du trésor public avant la date limite de paiement indiquée sur celle-ci. Le règlement peut être effectué par chèques ou par espèces auprès du Trésor Public de Dinard, en ligne par carte bancaire sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) ou bien par prélèvement automatique (dans ce dernier cas, vous adresser à l'accueil de loisirs).

### **ARTICLE 4:**

En cas d'accident grave ou tout autre état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le responsable est autorisé à prendre les mesures nécessaires.

### **ARTICLE 5:**

Aucun médicament ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire SAUF en cas de PAI (projet d'accueil individualisé) **à jour**.

### **ARTICLE 6:**

Le repas est un moment privilégié de relation où doit se développer la convivialité. Afin que celui-ci se déroule dans de bonnes conditions, il est indispensable que les règles suivantes soient respectées :

- **Règle numéro 1** : Les élèves entrent dans le restaurant sans bousculade, posent leurs vêtements aux portemanteaux, passent aux toilettes et se lavent obligatoirement les mains.
- **Règle numéro 2** : Chaque enfant doit faire preuve de politesse et de respect envers les personnes chargées du fonctionnement du restaurant scolaire ainsi qu'envers ses camarades.
- **Règle numéro 3** : Les enfants doivent respecter les locaux, le mobilier, et le matériel mis à leur disposition, ainsi que la nourriture qui leur est servie.
- **Règle numéro 4** : Le repas doit avoir lieu sans chahut et cri, chaque sortie de table doit avoir été autorisée.

Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié à Monsieur le Maire qui pourra prendre les mesures nécessaires ; selon le degré de gravité de la faute, les sanctions pourront aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

### **ARTICLE 7:**

Le fait de fréquenter, régulièrement ou non, le restaurant scolaire, implique l'acceptation de ce règlement par les parents et leurs enfants. Le présent règlement est disponible en ligne sur le portail famille de la ville de Saint-Lunaire : <https://saint-lunaire.portail-defi.net/>.